

**COMMUNE DE SORNAC**  
**CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 12 avril 2022 à 18h00**

Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022

PRÉSENTS : M. LOGE, Mme ORLIANGE, MM. BELLENGER, PAILLARD, Mmes GAILLARD, MICHELON-NATTERO, M. PETIT, Mmes DEZALY, PASQUET.

EXCUSÉES : Mmes CHAUSSADE (partie en cours de séance, pouvoir à M. PAILLARD), GIOUX (pouvoir à M. BELLENGER), COIFFARD (pouvoir à Mme GAILLARD).

Secrétaires de séance : MM. BELLENGER, PAILLARD, Mme MICHELON-NATTERO.

**Nomination secrétaire de séance**

Il est rappelé que l'article L2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, se faire en principe au scrutin secret (sauf si le conseil décide à l'unanimité, le contraire) par une élection à la majorité.

A l'unanimité le conseil municipal a approuvé de nommer MM. BELLENGER, PAILLARD et Mme MICHELON-NATTERO secrétaires de séance.

**Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal**

Mme Dézaly demande que le terme de gérant soit remplacé par saisonnier concernant la phrase « *Mme Dézaly questionne à propos du camping à savoir si l'embauche d'un gérant pour la période estivale est à envisager* ».

Mme Orliange demande concernant la vente de l'ancien dépôt rue des Hortiaux à ce qu'il soit rajouté l'information au public et pas uniquement aux voisins avec un délai d'un mois.

Mme Dézaly demande à ce que soit rajoutée sa proposition concernant le site internet suite à la démission de Mme Maupin qu'un des adjoints joue un rôle de médiateur avec cette dernière.

Avec ces modifications le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de M. MAUPIN du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, il vous est proposé de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix pour, 3 abstentions), de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

**Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 27/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 27/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,  
Vu l'arrêté municipal du 5/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,  
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par madame la préfète par courrier du 4 avril 2022,  
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,  
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : BELLENGER Paul

#### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6 (*la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*)

Ont obtenu :

– M. BELLENGER Paul 10 (dix) voix

- M. BELLENGER Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

### **Election d'un nouvel adjoint au maire en cas de vacance d'un poste d'adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 27/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 14/03/2022 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 4/04/2022 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 1<sup>er</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : ORLIANGE Geneviève

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :12

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5 (*la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*)

Ont obtenu :

– Mme ORLIANGE Geneviève 8 (huit) voix

- Mme ORLIANGE Geneviève ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

### **Commissions communales**

Le conseil municipal considérant les démissions du conseil municipal de M. et Mme MAUPIN et les démissions de la commission communication/bulletin communal de Mmes GIOUX et COIFFARD, approuve à l'unanimité la modification des commissions communales listées ci-dessous comme suit :

<p style="text-align: center;"><b>Commission des finances :</b> Mme ORLIANGE Geneviève, M. PAILLARD Valentin, Mme PASQUET Gisèle.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :</b> M. BELLENGER Paul, Mmes DEZALY Joëlle, GAILLARD Anna, PASQUET Gisèle, M. PETIT Joël.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Commission du tourisme, des loisirs et des relations avec les associations :</b> Mmes COIFFARD Alexandra, GAILLARD Anna, MICHELON-NATTERO Isabelle, ORLIANGE Geneviève.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Commission activité économique, commerce, artisanat, petite industrie et emploi :</b> Mmes DEZALY Joëlle, GIOUX Martine, ORLIANGE Geneviève, M. PAILLARD Valentin.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Commission de la communication et du bulletin communal :</b> M. Paul BELLENGER Mmes DEZALY Joëlle, GAILLARD Anna, MICHELON-NATTERO Isabelle, ORLIANGE Geneviève</p>
<p style="text-align: center;"><b>Commission des relations avec l'école :</b> Mmes CHAUSSADE Danièle, DEZALY Joëlle, MICHELON-NATTERO Isabelle.</p>

- Rappelle les membres des autres commissions :

<p style="text-align: center;"><b>Commission des travaux et des bâtiments communaux :</b> M. BELLENGER Paul, Mmes GAILLARD Anna, ORLIANGE Geneviève, M. PAILLARD Valentin.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Commission de l'eau et de l'assainissement :</b> Mmes DEZALY Joëlle, GAILLARD Anna, GIOUX Martine, M. PAILLARD Valentin.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Commission de la voirie :</b> M. BELLENGER Paul, Mmes DEZALY Joëlle, GAILLARD Anna, MM. PAILLARD Valentin, PETIT Joël.</p>

**Commission sanitaire et social :**

Mmes CHAUSSADE Danièle, COIFFARD Alexandra, DEZALY Joëlle, GIOUX Martine,  
MICHELON-NATTEO Isabelle.

**Représentant du Maire pour le conseil d'école**

Le conseil municipal,

Considérant la démission du conseil municipal de Mme MAUPIN représentant le Maire au conseil d'école,  
Considérant les membres de droit du conseil d'école :

- *le directeur de l'école, président du conseil d'école*
- *les enseignants de l'école*
- *les représentants des parents d'élèves : Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école.*
- *Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal*
- *Le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école.*
- *L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.*

Après en avoir délibéré par vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6 (*la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*)

Ont obtenu :

- Mme DEZALY Joëlle 6 (six) voix
- Mme GIOUX Martine 5 (cinq) voix

- Mme DEZALY Joëlle ayant obtenu la majorité absolue, est désignée pour représenter le Maire au conseil d'école.

**Ecole intercommunale de musique et danse de Haute-Corrèze Désignation de délégués**

Le conseil municipal, considérant la démission du conseil municipal de M. MAUPIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'école intercommunale de musique de Haute-Corrèze,

A désigné à l'unanimité :

<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DELEGUEE SUPPLEANTE</b>
Mme Joëlle DEZALY	M. Valentin PAILLARD

Mme Chaussade quitte la séance.

## Approbation des comptes de gestion Exercice 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les documents présentés concernant le *budget principal et les budgets annexes des terrains à bâtir aux Bouyges, des pompes funèbres, du service des eaux et de l'assainissement, de la station-service,*

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

▪ Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni remarque de sa part.

## Approbation du compte administratif Exercice 2021

*Extrait de l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales : La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.*

### 1) BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		186 734,96	75 681,09		75 681,09	186 734,96
Opérations de l'exercice	916 340,20	1 020 238,25	549 259,64	511 500,91	1 465 599,84	1 531 739,16
<b>TOTAUX</b>	916 340,20	1 206 973,21	624 940,73	511 500,91	1 541 280,93	1 718 474,12
Résultats de clôture		290 633,01	113 439,82			177 193,19
Restes à réaliser			253 195,72	260 380,30	253 195,72	260 380,30
<b>TOTAUX CUMULES</b>	916 340,20	1 206 973,21	878 136,45	771 881,21	1 794 476,65	1 978 854,42
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		290 633,01	106 255,24			184 377,77

## AFFECTATION DU RESULTAT

	Commune	Reprise de résultats SIVOM suite dissolution	TOTAL Commune + SIVOM
<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>290 633,01</b>	<b>- 12 162,50 €</b>	<b>278 470,51 €</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (1 020 238.25 - 916 340.20)	103 898,05		
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	186 734,96		

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-113 439,82</b>	<b>30 809.19 €</b>	<b>- 82 630,63 €</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (511 500.91 - 549 259.64)	-37 758,73		
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-75 681,09		
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (260 380.30 - 253 195.72)	7 184,58		

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-106 255,24</b>		<b>- 75 446,05 €</b>
---	--------------------	--	----------------------

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR)			75 446,05 €
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)			
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)			203 024,46 €

### **Commentaires concernant les dépenses de fonctionnement** (*Principales variations /réalisations 2020*)

**Charges à caractère général (chapitre 011) :** -2,69 %/réalisations 2020 - 9 786,46 €

Principales baisses par rapport à 2020

- 60612 Energie – Electricité - 18 625,44 €
- 60632 Fournitures de petit équipement- 15 251,54 €
- 61521 Terrains - 5 121,50 €

Certains articles en hausse par rapport à 2020 :

- 6238 Divers + 2 576,00 € recours à partir de 2021 à un imprimeur pour l'impression du bulletin communal
- 60628 Autres fournitures non stockées + 2 974,76 € article concernant le fleurissement
- 60624 Produits de traitement : + 3 028,87 € achat de produit pour démaillage de l'Eglise en 2021
- 61551 Matériel roulant : + 3 198,00 € article concernant les réparations et l'entretien de ce type de matériel
- 60623 Alimentation : + 4 225,75 € fermeture partielle de l'école durant la crise sanitaire en 2020
- 6227 Frais d'actes et de contentieux : + 4 742,51 €, concernent contentieux avec un ancien médecin et concernant l'élection d'un adjoint
- 615231 Voiries + 9 948,99 € hausse de l'enveloppe pour l'entretien de voirie

**Charges de personnel (chapitre 012) :** + 3,84 %/2020 + 15 748,85 €

- 6218 Autre personnel extérieur + 9 308,18 € Régularisation comptable d'imputation à la demande de la trésorerie d'Ussel, les frais d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage du Syndicat de la Diège (voirie, équipements collectifs) doivent être imputés au chapitre des charges de personnel puis virés par opération d'ordre (opération comptable sans décaissement) en section d'investissement sur l'opération à laquelle ils se rapportent
- 6413 Rémunération du personnel non titulaire + 11 639,82 € renfort de personnel sur l'année pour des opérations de nettoyage/désinfection des surfaces de contact contre le COVID19 et pour permettre la présence d'un agent titulaire supplémentaire à la maternelle considérant l'accueil d'enfants de toute petite section au 1<sup>er</sup> semestre, et binôme de 2 mois pour la formation d'un nouveau gérant d'agence postale

**Atténuations de produits (chapitre 014) :**

Contribution stable au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (*la notification des montants définitifs intervient chaque année après le vote du budget*).

**Charges de gestion courante (chapitre 65) :** + 6,12 %/2020 + 6 817,47 €

6574 Subventions de fonctionnement aux associations & autres personnes + 2 250,00 € augmentation car contexte sanitaire en 2020 défavorable aux animations

6531 Indemnités + 2 854,05 €, revalorisation des indemnités de fonction approuvée lors du renouvellement du conseil municipal intervenue courant 2020, revalorisation présente en 2021 sur l'année budgétaire complète

657362 CCAS + 3 900,56 € régularisation au titre de 2020 et pour 2021 de la participation à l'amortissement du matériel de cuisine financé par l'Ehpad lors de la mise aux normes commune des deux sites de fabrication de repas effectuée en 2018

**Charges financières (chapitre 66) :** - 2 081,41 € /2020

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : le budget principal comptabilise deux prêts propres à la commune, diminution du chapitre car prêts avec amortissement constant du capital, le montant des intérêts diminue

**Charges exceptionnelles (chapitre 67) :** -11 182,65 €/2020

En 2021 dernier remboursement de quote-part communale du prêt voirie pris en charge par Bugeat suite au retour de la compétence communale voirie (suite à la dissolution de la communauté de communes Bugeat Sornac)

**Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) :** + 6 537,71 €/2020

Des plus-values ont été constatées suite à des ventes de terrains au Champ de la Croix en 2021.

**Commentaires concernant les recettes de fonctionnement (Principales variations /réalisations 2020)**

**Produits des services (chapitre 70) :** + 5,03 %/2020 + 3 086,09 €

70873 Remboursement de frais par les C.C.A.S. - 3 641,39 €, écriture spécifique en 2020 concernant le remboursement d'une prestation de conduite d'opération par le Syndicat de la Diège pour la réalisation d'un parking à l'Ehpad

7067 Redevances & droits des services périscolaires + 7 643,69 €, en 2020 fermeture partielle de l'école en raison du contexte sanitaire

**Impôts et taxes (chapitre 73) :** + 1,06 %/2020 + 5 147,42 €

73111 Taxes foncières et d'habitation + 1 664,00 €

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2021 national : 1,002, soit +0,20 % appliqué aux bases d'imposition

7343 Taxe sur les pylônes électriques + 5 162,00 €, imposition forfaitaire déterminée à l'échelle nationale

**Dotations et participations (chapitre 74) :** -0,13 %/2020 - 442,18 €

74121 Dotation de solidarité rurale + 4 320,00 €

	2020	2021	Variation 2021/2020	
DGF Dotation forfaitaire	195 956 €	195 599 €	- 357 €	
DGF Dotation solidarité rurale bourg centre	64 979 €	69 072 €	4 093 €	
DGF Dotation solidarité rurale péréquation	39 386 €	39 613 €	227 €	
DGF Dotation solidarité rurale cible	- €	- €	- €	
Dotation nationale de péréquation	10 198 €	10 149 €	- 49 €	
<b>TOTAL</b>	<b>310 519,00 €</b>	<b>314 433,00 €</b>	<b>3 914,00 €</b>	
<b>Allocations compensatrices concernant les taxes</b>				
	2020	2021	Variation 2021/2020	
concernant la contribution économique territoriale			- €	
au titre des exonérations de taxes foncières	5 941 €	9 378 €	3 437 €	
au titre des exonérations de taxes d'habitation	4 825 €	-	- 4 825 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 766,00 €</b>	<b>9 378,00 €</b>	<b>- 1 388,00 €</b>	
			<b>Variation 2021/2020</b>	
		<b>TOTAL</b>	<b>2 526 €</b>	

Article 74741 Participations - Communes membres du GFP - 8 000,00 € concerne la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école, variable suivant les effectifs concernés, demande de versement décalée comptablement sur l'exercice 2022

Article 744 FCTVA (fonds de compensation de la TVA) + 5 960,44 €, recette variable suivant les dépenses de fonctionnement éligibles de l'année N-1

**Autres recettes de gestion courante (chapitre 75) :** -0,63 %/2020 - 713,42 €

752 Revenus des immeubles + 22 305,72 €, de nouveaux locataires depuis fin 2020, davantage de locations de gîtes en 2021 car contexte sanitaire plus favorable

7588 Autres produits divers de gestion courante - 23 019,14 €, en 2020 remboursement de fournitures de protection COVID par des tiers à l'occasion d'une commande groupée, et régularisation pluriannuelle de charges d'électricité du centre de secours à présent dissocié du branchement de la salle polyvalente

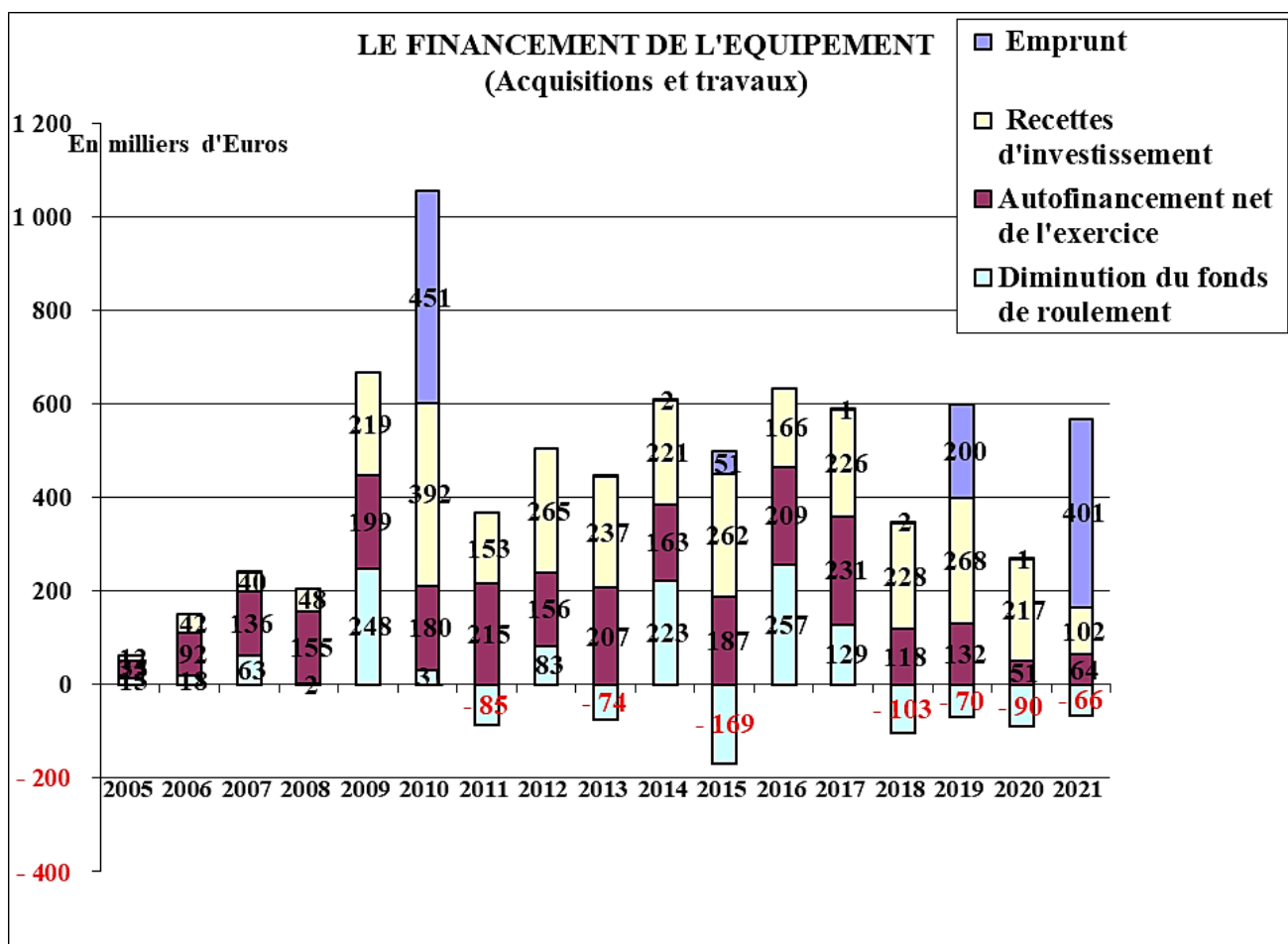
**Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :** - 66,08 %/2020 - 17 695,15 €

775 Produits des cessions d'immobilisations + 6 537,68 €, vente en 2021 de terrains communaux au Champ de la Croix

7788 Produits exceptionnels divers - 23 463,53 €, Dernier reversement en 2020 d'excédent du budget station-service (57 937,35 € avaient été versés par le budget principal entre 2011 et 2012 pour équilibrer le budget de façon sincère en présence de stocks de carburant, reversés au budget principal par le budget annexe entre 2017 et 2020) et en 2020 derniers remboursement de quote-part par les communes membres de l'ancienne communauté de communes Bugeat Sornac du prêt voirie pris en charge par Sornac suite au retour de la compétence communale voirie

**Atténuation de charges (chapitre 013) :** -31,81 % - 2 255,21 €

Chapitre de remboursement des congés de maladie ordinaire du personnel variable suivant absences



Les dépenses d'équipement 2021 (acquisitions et travaux d'investissement) ont été financées par les recettes d'investissement de l'exercice, une partie de l'autofinancement (épargne nette) de l'exercice et un emprunt (2 X 200 000 €). Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la clôture couvre en totalité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des engagements sur ce budget au 31/12 (solde des dépenses et recettes certaines restant à réaliser à cette date).

Les principaux travaux/acquisitions de l'année 2021 ont été les suivants :

- Matériel : renouvellement d'ordinateurs à l'école, restauration de registres d'état-civil, acquisition de défibrillateurs, chaises légères pour la cantine scolaire, une subvention d'équipement à l'instance d'autonomie de Bugeat pour le véhicule de portage de repas



- Travaux d'aménagement d'une pharmacie
- Renforcement de voiries
- Accessibilité du club des mille sources aux personnes à mobilité réduite
- Démolition d'un immeuble en péril en vue d'aménager un parking place de l'Eglise
- Aménagement d'un magasin de type jardinerie au local industriel communal

Capital restant dû au 31/12/2021 : 640 000,01 €

Fin 2021 il reste 3 emprunts à rembourser : un jusqu'en 2024, le 2ème jusqu'en 2030 et le 3ème jusqu'en 2033

Indicateur charge de la dette :

Annuité de la dette 2021 (intérêts +K) : 51 776,99 €

Recettes réelles de fonctionnement 1 020 238,25 €

Indicateur capacité de désendettement (en nbre d'années) :

Capital restant dû au 31/12/21 : 640 000,01 € = 5,74 années

Recettes – Dépenses réelles de fonctionnement 2021 111 441,44 €



<i>Endettement par habitant (communes de 500 à 2000 habitants appartenant à un groupe TPU, source DGCL, budget principal seul) 2020</i>	<b>Endettement par habitant SORNAC budget principal seul au 31/12/21 (population insee au 01/01/2021: 769):</b>
<b>600 €</b>	<b>832,25 €</b>

## 2) TERRAINS A BATIR AUX BOUYGES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		130 888,94	130 888,23		130 888,23	130 888,94
Opérations de l'exercice	504,53	37 087,48	36 582,95		37 087,48	37 087,48
<b>TOTAUX</b>	504,53	167 976,42	167 471,18		167 975,71	167 976,42
Résultats de clôture		167 471,89	167 471,18			0,71
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	504,53	167 976,42	167 471,18		167 975,71	167 976,42
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		167 471,89	167 471,18			0,71

### Commentaires concernant les dépenses

Dépenses financières (chapitre 66) : L'emprunt de cet aménagement a été remboursé en totalité en 2021.

### Commentaires concernant les recettes

Autres recettes de gestion courante (chapitre 75) :

7552 Prise en charge du déficit du budget annexe : en l'absence de recettes propres au budget annexe (vente de lot), le budget principal est venu de nouveau contribuer au remboursement de la dette (intérêts et capital en totalité en 2021) à hauteur de 37 087,48 €. 9 lots restent à vendre.

*Il n'y a pas d'affectation du résultat au compte 1068 sur les budgets des lotissements même en cas de besoin de financement de la section d'investissement.*

### 3) EAU ET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		271 130,13		198 912,39		470 042,52
Opérations de l'exercice	150 480,65	154 823,95	601 552,43	411 554,82	752 033,08	566 378,77
<b>TOTAUX</b>	150 480,65	425 954,08	601 552,43	610 467,21	752 033,08	1 036 421,29
Résultats de clôture		275 473,43		8 914,78		284 388,21
Restes à réaliser			370 144,34	414 175,92	370 144,34	414 175,92
<b>TOTAUX CUMULES</b>	150 480,65	425 954,08	971 696,77	1 024 643,13	1 122 177,42	1 450 597,21
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		275 473,43		52 946,36		328 419,79

#### **Commentaires concernant les dépenses (Principales variations /réalisations 2020)**

##### **Charges à caractère général (chapitre 011) :** - 12 945,74 € /2020

6061 Fournitures non stockables (eau, énergie) - 3 011,87 € suite à renégociation de contrat d'électricité des factures ont été payées à tort sur le budget principal (présentation de facture différée non prise en compte par erreur)  
 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement - 3 993,05 € (poste variable suivant réparations)  
 618 Divers - 4 263,67 € : moins d'analyses d'eau payées en 2021 (en cas de non-conformités, des analyses de recontrôle après désinfection ponctuelle sont déclenchées, explication possible de cette baisse des analyses d'eau, en attente de confirmation par l'agence régionale de santé)

##### **Charges de personnel (chapitre 012) :** + 534,40 €/2020

Quote-part remboursée au budget principal pour le personnel communal rémunéré sur le budget principal de la commune en augmentation en raison de l'évolution du coût des salaires car volume d'heures facturé par le budget principal inchangé en 2021.

##### **Atténuation de produits (chapitre 014) :** + 1 001 €/2020

Reversement à l'Agence de l'eau des redevances pollution et de modernisation des réseaux de collecte prélevées en 2021 sur les factures (suivant calcul)

##### **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :** + 786,65 €/2020

En 2021 786,65 € d'admissions en non-valeurs ont été mandatés suite à proposition de la trésorerie. L'admission en non-valeur correspond au seul apurement comptable lorsque malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, le trésorier ne peut pas obtenir le recouvrement. Cela ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

##### **Charges financières (chapitre 66) :** - 285,99 €/2020

Remboursement sur ce chapitre du prêt débuté en 2015 (échéances constantes, la part des intérêts diminue). L'unique prêt de ce budget annexe se termine en 2024, une avance remboursable a été intégralement remboursée en 2021.

##### **Opérations d'ordre entre sections (écritures d'ordre comptables sans décaissement entre sections) Chapitre 042**

6811 Dotation aux amortissements : + 111,33 €, en plus sur une durée de 15 ans pompe de la station de Pras, sur 40 ans les travaux d'enrochement au lagunage de 2020

#### **Commentaires concernant les recettes**

##### **Vente de produits (chapitre 70) :** -12 408,51 €/2020

##### **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :** + 730,57 €

FCTVA (fonds de compensation de la TVA) sur les dépenses d'entretien de réseaux, pas de dépenses éligibles en 2020

##### **Opérations d'ordre entre sections (Chapitre 042, écritures comptables sans décaissement) -29 414,36 €**

777 Quote-part des subventions d'investissements : écriture décalée comptablement sur l'exercice 2022 car le compte de gestion définitif 2021 a été demandé en trésorerie avant l'envoi du flux informatique correspondant

Les principaux travaux/acquisitions de l'année 2021 ont été les suivants :

- Matériel divers : notamment mandatement du dégrilleur au lagunage
- Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées identifiés par l'étude du réseau

#### 4) STATION-SERVICE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	777 224,61	62 975,05 756 948,12	297,10 23 588,73	49 527,79	297,10 800 813,34	62 975,05 806 475,91
<b>TOTAUX</b>	<b>777 224,61</b>	<b>819 923,17</b>	<b>23 885,83</b>	<b>49 527,79</b>	<b>801 110,44</b>	<b>869 450,96</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		42 698,56		25 641,96		68 340,52
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>777 224,61</b>	<b>819 923,17</b>	<b>23 885,83</b>	<b>49 527,79</b>	<b>801 110,44</b>	<b>869 450,96</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>42 698,56</b>		<b>25 641,96</b>		<b>68 340,52</b>

#### Commentaires concernant les dépenses

##### Dépenses courantes (chapitre 011) :

Commandes effectuées en 2021 :

Alvéa	2
Picoty	2
Lagarde	5
Fuel 19	10
Dyneff	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>

TOTAL m3 GO commandés	449
TOTAL m3 SP commandés	127
<b>TOTAL</b>	<b>576</b>

#### Commentaires concernant les recettes

Le litrage vendu couvre les charges du budget. La marge de 0.05 € HT soit 0.06 € TTC sur le litre a été maintenue.

Les principaux travaux/acquisitions de l'année 2021 ont été les suivants :

- Changement panneau affichage prix

#### 5) POMPES FUNEBRES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	692,90	3 546,97 623,75		174,66 131,51	692,90	3 721,63 755,26
<b>TOTAUX</b>	<b>692,90</b>	<b>4 170,72</b>		<b>306,17</b>	<b>692,90</b>	<b>4 476,89</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		3 477,82		306,17		3 783,99
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>692,90</b>	<b>4 170,72</b>		<b>306,17</b>	<b>692,90</b>	<b>4 476,89</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 477,82</b>		<b>306,17</b>		<b>3 783,99</b>

La création d'un ossuaire est à prévoir en 2022 dans le cadre de la procédure de reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon.

**Vote : Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR (dont 3 pouvoirs)**

Les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

### **Approbation du budget primitif Budget principal 2022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget principal arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 248 205,86 €

Dépenses et recettes d'investissement : 873 585,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif du budget principal 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget principal arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 248 205,86 €	1 248 205,86 €
<b>Section d'investissement</b>	873 585,70 €	873 585,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 121 791,56 €</b>	<b>2 121 791,56 €</b>

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Matériel divers
- Aire de services camping-cars
- Réfection pont des Annouillards
- Divers travaux de maçonnerie, couverture et menuiseries concernant l'école, la chaufferie du logement situé grande rue
- Aménagement d'un parking place de l'Eglise
- Renforcement de voiries
- Etude concernant l'aménagement de locaux dans l'ancienne mairie
- Fonds de concours pour l'effacement de réseaux Telecom route des Fanfaroux
- Rénovation de l'éclairage public route des Fanfaroux
- Aménagement d'un city-stade

Le budget 2022 intègre les quote-part de résultats du SIVOM de la Courtine suite à sa dissolution dans les deux sections du budget (fonctionnement et investissement). Une modification du document budgétaire initialement remis au conseil municipal est approuvée pour permettre un versement de 100 € à l'association Solidarité Millevaches gérant l'épicerie sociale à Peyrelevade.

### **Approbation du budget primitif Budget annexe terrains à bâtir 2022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget terrains à bâtir arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 167 471,89 €

Dépenses et recettes d'investissement : 167 471,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif du budget terrains à bâtir 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget terrains à bâtir arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	167 471,89 €	167 471,89 €
<b>Section d'investissement</b>	167 471,18 €	167 471,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>334 943,07 €</b>	<b>334 943,07 €</b>

### Approbation du budget primitif Budget annexe eau assainissement 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget eau et assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 484 253,15 €

Dépenses d'investissement : 572 273,06 €

Recettes d'investissement : 899 589,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif du budget eau et assainissement 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget eau et assainissement arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	484 253,15 €	484 253,15 €
<b>Section d'investissement</b>	572 273,06 €	899 589,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 056 526,21 €</b>	<b>1 383 842,34 €</b>

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Matériel divers : portes de réservoirs d'eau potable, mise en place de plateformes en caillebotis d'accès aux réservoirs, acquisition d'un véhicule
- Achèvement des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées identifiés par l'étude du réseau
- Rédaction des actes de régularisation foncière des réservoirs d'eau potable suite à bornages effectué en 2018
- Réhabilitation de la station de pompage de la Vialle
- Fonds de concours versé à Haute-Corrèze Communauté pour l'établissement d'un schéma directeur d'eau potable (quote-part concernant la commune de Sornac uniquement). Un schéma directeur est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Il constitue un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants en cohérence avec les

documents d'urbanisme en cours ou projetés.

### **Approbation du budget primitif Budget annexe station-service 2022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget station-service arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 944 293,24 €

Dépenses et recettes d'investissement : 79 722,91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif du budget station-service 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget station-service arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	944 293,24 €	944 293,24 €
<b>Section d'investissement</b>	79 722,91 €	79 722,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 024 016,15 €</b>	<b>1 024 016,15 €</b>

### **Approbation du budget primitif Budget annexe pompes funèbres 2022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget pompes funèbres arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 893,07 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 € et 306.17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif du budget pompes funèbres 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget pompes funèbres arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 893,07 €	3 893,07 €
<b>Section d'investissement</b>	0 €	306.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 893,07 €</b>	<b>4 199,24 €</b>

**Vote : Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR (dont 3 pouvoirs)**

Les budgets sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **Vote des taux d'imposition 2022 : fixation des taux des taxes foncières**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

TAXE FONCIERE (BATI) <i>taux intégrant le taux départemental de 2020</i>	37.80
TAXE FONCIERE (NON BATI)	98.39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir comme ci-dessous,
- Rappelle qu'à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022 ; concrètement il s'agit de ne plus indiquer le détail (*part départementale X % + taux communal*) et il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire comme suit :

TAXE FONCIERE (BATI)	37.80
TAXE FONCIERE (NON BATI)	98.39

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il est précisé que les bases d'imposition sont revalorisées à l'échelle nationale en 2022 à hauteur de 3.4 % selon la formule d'indexation calculée sur l'inflation. A titre d'information, une augmentation d'un point du taux de foncier bâti aurait représenté une hausse du produit de 6 973,00 € compte tenu des bases prévisionnelles d'imposition.

## **Camping des Chaux Recrutement accroissement saisonnier d'activité Eté 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la garde du camping, l'accueil des campeurs pendant la période estivale, et la remise en état des locaux avant la saison,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création d'un emploi contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 11 juillet au 19 août 2022 inclus.

L'agent recruté assurera les fonctions précitées à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Un appel à candidatures sera diffusé via Facebook.

### **Affaires diverses**

Concernant le site internet il est indiqué que la création d'un nouveau site va être suivie par Mmes Orliange, Dézaly et Salat. Des comparaisons sont établies à cet effet avec les sites internet de Peyrelevalde, Neuvic et des devis sont en cours. Le coût est estimé à 3 000 € environ. Le nom de domaine sornac.fr a été acheté.

La séance est levée à 23h45.